



Direction départementale des territoires
service eau environnement
bureau ouvrages et travaux

**Arrêté préfectoral relatif à la fermeture provisoire de l'exercice de la pêche sur les
cours d'eau de 1ère catégorie dans le département des Deux-Sèvres**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment l'article R.436-8 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche à l'anguille ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du 17 août 2022 du président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, pour interdire provisoirement la pêche en eau douce sur les cours d'eau de 1ère catégorie dans les Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du 18 août 2022 du service départemental de l'Office français de la biodiversité des Deux-Sèvres ;

Considérant la faiblesse du débit des cours d'eau de 1ère catégorie ;

Considérant l'élévation de la température des milieux aquatiques induisant une diminution du taux d'oxygène dissous dans l'eau ;

Considérant de ce fait que les populations piscicoles subissent des contraintes importantes ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de préservation adaptée pour ces populations dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la pérennité des populations halieutiques dans le département des Deux-Sèvres, la pêche est interdite à compter de la signature de cet arrêté pour les espèces piscicoles dans les cours d'eau de 1ère catégorie dans le département, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les plans d'eau, classés en 1ère catégorie.

Article 3 : La juridiction administrative ne peut être saisie que par voie et délai de recours formée contre la présente décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication, suivant l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Tribunal administratif compétent est celui de Poitiers, dans le département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, les maires des communes du département, le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 22 AOUT 2022

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL